

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 24 juin 2024 à 18h30

-----o*O*o-----

Sous la Présidence de Gilles FRANÇOIS, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal d'ARGONAY s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal d'Argonay,

Etaient présents :

DUFOUR Christine (à partir du point 4), FRANÇOIS Gilles, GROLEAU Laetitia, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LANG Emmanuel, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie (à partir du point 2), SUBLET Ludovic, THOMAS-FERRANDINI Mélisa, VALLÉE Margaux, WIRTH Michel

Etaient excusée :

CORIN Arnaud, DESSEMOND Carole

Avaient donné pouvoir :

ASSIER Anne-Marie à FRANÇOIS Gilles, FAVRE Claire à LEFEBVRE Sylvie

Madame LEFEBVRE Sylvie, Conseillère Municipale, désignée par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :
« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été publiée le 18 juin 2024 et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :
« la liste des délibérations examinées a été affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune le 26 juin 2024 ».

-----o*O*o-----

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 27 mai 2024 à l'unanimité des membres présents ou représentés

DEL2024/046 (01/08) – Service Enfance Jeunesse – Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Rapport de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait savoir que les besoins du Service Enfance Jeunesse vont l'amener à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour l'année scolaire 2024/2025 afin d'assurer la mission de coordonnateur des activités du service.

Ce poste vise notamment à assurer la cohérence des activités entre les deux structures (périscolaire et extrascolaire) au travers des projets pédagogiques et du Projet Educatif territorial mais également à faire le lien entre les différents acteurs tout en assurant une communication adaptée auprès des parents et des partenaires du territoire, enfin, à participer aux activités en accompagnant les enfants dans leurs apprentissages sous la surveillance du responsable du Service Enfance Jeunesse.

Il s'agit d'un poste à temps non complet de 31.5/ 35^{ème}.

Il est précisé que l'agent serait recruté dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur l'emploi non permanent proposé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité selon les modalités décrites ci-dessus étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2024 du budget principal.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent afin d'assurer la mission de coordonnateur au sein du Service Enfance Jeunesse sur un emploi non permanent à temps non complet de 31,50/35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2024 du budget principal.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Virginie SERAIN rejoint la salle des délibérations portant ainsi le nombre de présents à 14 et le nombre de votants à 17.

DEL2024/047 (02/08) – Marché de restauration collective en liaison froide – Attribution du marché

Rapport de Camille GUENIN :

Par délibération DEL2024033 du 29 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation dans le cadre du marché de restauration collective en liaison froide dont le commencement d'exécution est prévu au 1^{er} septembre 2024.

Il est rappelé que ce marché est un accord-cadre d'une durée d'une année renouvelable une fois dont le montant maximum a été fixé à 652 000 € H.T. (soit 326 000 € HT/an).

Le marché a fait l'objet d'une publication sur le site mp74.fr et dans le Dauphiné Libéré.

Les critères de jugement étaient les suivants :

Prix des prestations : 30 %

Valeur technique : 70 %

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le lundi 17 juin 2024 pour ouvrir les plis.

Trois offres ont été réceptionnées :

1. MILLE ET UN REPAS
2. LEZTROY
3. SAS SHCB

La CAO s'est à nouveau réunie le 24 juin 2024 à 17h30 pour procéder à l'analyse de ces offres.

Cette analyse donne les résultats suivants ci-après.

n°	ENTREPRISE	Montant TTC de l'offre rectifiée	Prix des prestations	Valeur technique	Total sur 100	Classement
			Note pondérée sur 40	Note pondérée sur 50		
1	MILLE ET UN REPAS	262 845,00 €	25,85	56,00	81,85	3
2	LEZTROY	263 691,72 €	25,77	63,00	88,77	1
3	SHCB	226 505,99 €	30,00	53,00	83,00	2

Compte tenu des résultats, la CAO propose ainsi au Conseil Municipal de bien vouloir retenir l'offre de la société LEZTROY pour une période d'une année renouvelable une fois.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **ATTRIBUE** le marché de restauration collective en liaison froide à la société LEZTROY à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une année renouvelable une fois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre afférent ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2024 du budget principal.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2024/048 (03/08) – Rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité – Lot n°3 - Avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise LECOMTE PEINTURE

Rapport de Gérard REY

Par délibération DEL2024088 du 27 novembre 2024, le Conseil Municipal a attribué dans le cadre du marché relatif à la rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité, le lot n°3 « Démolition intérieure – maçonnerie » à l'entreprise LECOMTE PEINTURE pour un montant de 119 774,15 € HT, soit 143 728,98 € TTC.

En cours de travaux, il s'avère nécessaire d'ajouter la fourniture et la pose d'un revêtement épais de protection sur les surfaces carrelées qui représentent 373 m².

Cette prestation, objet du présent avenant, représente un coût supplémentaire de 4 662,50 € HT, soit 5 595,00 € TTC.

Le Conseil Municipal est informé que la CAO réunie le 10 juin dernier à 17h00 a donné un avis favorable à cet avenant étant précisé que le pourcentage d'augmentation par rapport au marché initial HT est de 3,89 %.

Le Conseil Municipal est en conséquence invité à bien vouloir approuver le projet d'avenant n°1 d'un montant de 4 662,50 € HT à intervenir avec l'entreprise LECOMTE PEINTURE, portant ainsi le nouveau montant du marché à 124 436,65 € HT (149 323,98 € TTC) et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n° 3 « Démolition intérieure – maçonnerie » à intervenir avec l'entreprise LECOMTE PEINTURE pour un montant de 4 662,50 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 124 436,65 € HT, soit 149 323,98 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Christine DUFOUR rejoint la salle des délibérations portant ainsi le nombre de présents à 15 et maintenant le nombre de votants à 17.

DEL2024/049 (04/08) – Rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité – Lot n°6 - Avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise ALC MENUISERIE

Rapport de Gérard REY

Par délibération DEL2024088 du 27 novembre 2024, le Conseil Municipal a attribué dans le cadre du marché relatif à la rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité, le lot n°6 « Menuiseries intérieures bois » à l'entreprise ALC MENUISERIE pour un montant de 69 779.50 € HT, soit 83 735.40 € TTC.

En cours de travaux, il s'avère nécessaire d'ajouter la réalisation des prestations suivantes :

- Le remplissage du garde-corps en cannelés mélèze,
- Le remplacement d'une fenêtre de toit et d'un panneau latéral du puits de lumière,
- La réparation de la sous-couverture.

Ces prestations, objet du présent avenant, représentent un coût supplémentaire de 8 090,00 € HT, soit 9 708,00 € TTC.

Le Conseil Municipal est informé que la CAO réunie le 10 juin dernier à 17h00 a donné un avis favorable à cet avenant étant précisé que le pourcentage d'augmentation par rapport au marché initial HT est de 11,59 %.

Le Conseil Municipal est en conséquence invité à bien vouloir approuver le projet d'avenant n°1 d'un montant de 8 090,00 € HT à intervenir avec l'entreprise ALC MENUISERIE, portant ainsi le nouveau montant du marché à 77 869.50 € HT (93 443.40 € TTC) et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DEL2024/051 (06/08) – Réhabilitation du terrain de foot en herbe du stade ZAPELLI – Marché de maîtrise d'œuvre - Lancement de la consultation

Rapport de Gérard REY

A l'occasion de l'approbation du Budget Primitif 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription d'une somme de 30 000 € pour réaliser les études préalables à la réhabilitation du terrain de foot en herbe prévue en 2025.

Il est rappelé que le terrain présente une déclivité importante dans sa diagonale Est/Ouest approchant les 3,00 m et que ce terrain est actuellement occupé dans sa moitié Est par les bâtiments modulaires provisoires nécessaires durant les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire jusqu'à leur évacuation programmée en août 2025.

La rénovation envisagée prendrait en compte les différentes mises aux normes afin que le terrain soit classé en catégorie 5 au titre de la Fédération Française de Football. Elle prendrait également en compte la mise en accessibilité des accès aux vestiaires sportifs et au terrain. A titre optionnel, la commune pourrait retenir trois prestations complémentaires, et notamment, la mise en place d'un arrosage automatique intégré, la mise en place d'un éclairage conforme à la classification au niveau 5, enfin, le remplacement de l'ensemble du mobilier urbain.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC.

Aussi, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du terrain de foot en herbe.

**Oùï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation du terrain de foot en herbe du stade ZAPELLI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à la majorité** des membres présents et représentés avec 3 abstentions (Laetitia GROLEAU, Virginie SERAIN, Mélisa THOMAS-FERRANDINI).

DEL2024/052 (07/08) – Régularisation foncière - Route de Champ Farçon – Echange à intervenir entre la commune d'ARGONAY et la SCI SAXOD II

Rapport de Pierre JACQUET :

La SCI SAXOD II a fait procéder à une délimitation de la voie communale route de Champ Farçon au droit de sa parcelle AH 1518 sise 755 route de Champ Farçon.

L'opération a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public :

- 5 m² occupés par le domaine public (parcelle AH 1518p)
- 194 m² de domaine public occupés par la SCI SAXOD II

Une régularisation foncière doit donc être réalisée.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire pour un échange avec soulte au prix de 100 € le m².

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°6 « Menuiseries intérieures bois » à intervenir avec l'entreprise ALC MENSUIERIE pour un montant de 8 090,00 HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 77 869,50 € HT, soit 93 443,40 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2024/050 (05/08) – Rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité – Lot n°9 - Avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise PERRUCHOT

Rapport de Gérard REY

Par délibération DEL2024088 du 27 novembre 2024, le Conseil Municipal a attribué dans le cadre du marché relatif à la rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité, le lot n°9 « Electricité » à l'entreprise PERRUCHOT pour un montant de 185 935.60 € HT, soit 223 122.72 € TTC.

En cours de travaux, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires et notamment :

- L'alimentation des portes coupe-feu et le raccordement des ventouses existantes,
- Le remplacement d'appareillage de l'école élémentaire,
- Le remplacement de l'alarme intrusion,
- L'alimentation de la chaufferie en 80A.

Ces sujétions, objet du présent avenant, représentent un coût supplémentaire de 48 170,20 € HT, soit 57 804,24 € TTC.

Le Conseil Municipal est informé que la CAO réunie le 10 juin dernier à 17h00 a donné un avis favorable à cet avenant étant précisé que le pourcentage d'augmentation par rapport au marché initial HT est de 25,91 %.

Le Conseil Municipal est en conséquence invité à bien vouloir approuver le projet d'avenant n°1 d'un montant de 48 170,20 € HT à intervenir avec l'entreprise PERRUCHOT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 234 105.80 € HT (280 926.96 € TTC) et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n° 9 « Electricité » à intervenir avec l'entreprise PERRUCHOT pour un montant de 48 170,20 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 234 105,80 € HT, soit 280 926,96 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Il est précisé que le service des Domaines a été consulté et a estimé le prix à 40 € le m². Toutefois, la commune n'étant pas liée à cet avis, le prix de 100 € le m² a été retenu, le terrain étant classé en zone Ux au PLU, cette acquisition par la SCI SAXOD II augmentant son droit à construire.

Il est précisé également que les mètres de la portion de domaine public seront confirmés par la réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre expert.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir dans un premier temps procéder au déclassement des 194 m² de domaine public, puis dans un second temps, approuver l'échange à intervenir avec la SCI SAXOD II avec soulte dans les conditions précitées, puis classer les 5 m² (AH 1518p) dans le domaine public.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **DECLASSE** un tènement de 194 m² de domaine public le long de la route de Champ Farçon ;
- **ECHANGE** le tènement précité avec soulte avec la SCI SAXOD II ;
- **PRECISE** que le prix au m² est fixé à 100 € ;
- **DIT** que la cession interviendra entre les parties par la réalisation d'un acte administratif dont les frais seront à la charge de la SCI SAXOD II
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2024/053 (08/08) – Cession d'un tènement appartenant à la Commune à Mr TUTAN et Mme GEDIK - Route des Jouvenons

Rapport de Pierre JACQUET :

Monsieur Volkan TUTAN et Madame Sibel GEDIK ont fait savoir à la Commune qu'ils souhaitent acquérir une bande de terrain de 124 m² faisant partie du domaine public située le long de leur propriété 758 route des Jouvenons (parcelles AD 798 et 803).

Le service des Domaines a été consulté à cet effet et a confirmé la valeur proposée à l'acquéreur de 90 € le m².

Afin de procéder à la cession de ce tènement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir dans un premier temps procéder au déclassement des 124 m² du domaine public ne présentant pas d'intérêt particulier pour la Commune et formant la future parcelle AD 818, puis dans un second temps autoriser Monsieur le Maire à céder la parcelle précitée.

Le Conseil Municipal est informé que les frais liés à cette cession seront pris en charge par les acquéreurs.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **DECLASSE** un tènement de 124 m² de domaine public ;
- **CEDE** le tènement précité issu du déclassement (AD 818) à Monsieur TUTAN et Madame GEDIK au prix de 90 € du m² ;
- **PRECISE** que les frais afférents à cette cession seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

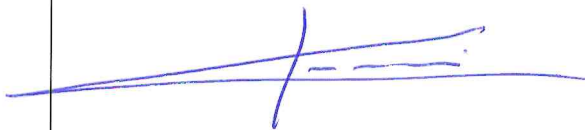
- Décision 2024/018 de ne pas préempter un bien situé 101 impasse des Vignes, cadastré AC 922 et AC 925 d'une contenance de 460 m²
- Décision 2024/019 de ne pas préempter un bien situé 319 route des Rigoles, cadastré AH 1720, AH 1723, AH 1726, AH 1733, AH 1735, AH 1740, AH 1729, AH 1736, AH 1742, AH 1728 et AH 1737 d'une contenance de 9 404 m²
- Décision 2024/020 de ne pas préempter un bien situé 170 route du Champ de la Donne, cadastré AD 649 et AD 648 d'une contenance de 1 364 m²
- Décision 2024/021 de ne pas préempter un bien situé 91 impasse des Vignes, cadastré AC 921 d'une contenance de 465 m²
- Décision 2024/022 relative à signature d'un bail rural portant sur des terrains sans bâtiment avec la GAEC LO VARDIAFS

- DEL2024/046 (01/08) – Service Enfance Jeunesse – Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité
- DEL2024/047 (02/08) – Marché de restauration collective en liaison froide – Attribution du marché
- DEL2024/048 (03/08) – Rénovation énergétique et intérieur du groupe scolaire avec mise aux normes accessibilité – Lot 3 - Avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise LECOMTE PEINTURE
- DEL2024/049 (04/08) – Rénovation énergétique et intérieur du groupe scolaire avec mise aux normes accessibilité – Lot 6 - Avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise ALC MENUISERIE
- DEL2024/050 (05/08) – Rénovation énergétique et intérieur du groupe scolaire avec mise aux normes accessibilité – Lot 9 - Avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise PERRUCHOT
- DEL2024/051 (06/08) – Réhabilitation du terrain de foot en herbe du stade ZAPELLI – Marché de maîtrise d'œuvre – Lancement de la procédure
- DEL2024/052 (07/08) – Régularisation foncière – Route de Champ Farçon – Echange à intervenir entre la commune d'Argonay e la SCI SAXOD II
- DEL2024/053 (08/08) – Cession d'un tènement appartenant à Monsieur TUTAN et Madame GEDIK – Route des Jouvenons

Fait et délibéré le 24 Juin 2024 et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Gilles FRANÇOIS



Sylvie LEFEBVRE